



CH-3003 Berne, SG-, DFF, DC

Aux gouvernements cantonaux

Berne, le 2 juillet 2008

Projet destiné à la consultation sur l'assainissement de la Caisse de pensions des CFF; ouverture de la procédure de consultation

Mesdames et Messieurs les Conseillers d'Etat,

1. Le 2 juillet 2008, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral des finances (DFF) de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faîtières des communes, villes et régions de montagne, les associations faîtières de l'économie et autres milieux intéressés.
2. La procédure de consultation court jusqu'au **3 novembre 2008**.
3. La Confédération avait recapitalisé la Caisse de pensions des CFF (CP CFF) au 1^{er} janvier 1999, portant le taux de couverture à 100%. La CP CFF se trouve en situation de découvert depuis 2001. A la fin de 2007, le taux de couverture atteignait 92,4%. Facteur aggravant, la part des bénéficiaires de rentes de vieillesse dans la CP CFF (52 % à fin 2007) est supérieure à la moyenne suisse (qui est de 21%). Elle atteint même 63% si l'on se réfère au capital de prévoyance (fin 2007). Plus la part des bénéficiaires de rentes de vieillesse dans une caisse est élevée, plus il est difficile d'assainir celle-ci en cas de découvert, puisque les possibilités de faire participer les bénéficiaires de rentes à l'assainissement sont soumises à des conditions extrêmement restrictives.

Le découvert est en majeure partie dû aux revenus des placements insuffisants imputables à l'évolution défavorable des marchés financiers internationaux en 2001 et en 2002. De plus, des prestations non financées ont continué d'être assurées jusqu'à la fin de 2006, telles que des retraites anticipées volontaires. Par ailleurs, la CP CFF a fait valoir qu'au moment de déterminer le découvert existant à l'époque de la recapitalisation en 1999, deux éléments n'avaient pas été suffisamment pris en compte: les retraites des femmes de la génération d'entrée et le changement de base actuarielle.

Etant donné son rôle prépondérant dans les transports publics et sa responsabilité en tant que propriétaire des CFF, la Confédération est intéressée au premier chef au maintien de la substance et aux perspectives de développement de l'entreprise CFF. C'est pourquoi elle s'interroge sur l'éventualité d'apporter une nouvelle contribution à l'assainissement de la CP CFF.

Un premier pas avait été accompli avec l'assainissement de la part des actifs par les CFF eux-mêmes qui ont apporté un montant de 1,5 milliard au 1^{er} janvier 2007. Il s'agit main-



tenant de trouver une solution pour la part des bénéficiaires de rentes de vieillesse et d'invalidité. Dans son présent rapport, le Conseil fédéral soumet quatre variantes à la discussion. Trois d'entre elles prévoient que la Confédération recapitalise les CFF à des degrés divers. Sur la base des chiffres de fin 2007, la charge assumée par la Confédération se situerait entre 1,9 et 3,2 milliards au plus dans la variante maximale proposée par les CFF; dans l'hypothèse d'une "stratégie réduite d'assainissement des CFF", cette charge serait de 1,7 milliard et, dans celle du «financement élargi par l'entreprise», de 0,7 milliard. La quatrième variante ne prévoit pas de participation de la Confédération à l'assainissement.

Le Conseil fédéral privilégie la variante 3 («Financement élargi par l'entreprise»). La solution 3 s'inspire du modèle adopté pour PUBLICA et tient compte du fait que la CP CFF affiche un taux élevé de bénéficiaires de rentes de vieillesse qui sont d'anciens bénéficiaires de rentes de la Confédération: PUBLICA avait également bénéficié d'une recapitalisation unique pour le financement du découvert relatif aux bénéficiaires de rentes de vieillesse suite à l'abaissement du taux d'intérêt technique de 4 % à 3,5 %. Par ailleurs, la Confédération tient compte, pour cette variante, de deux points restés en suspens évoqués par les CFF en rapport avec le financement par l'entreprise (modification des bases actuarielles et femmes de la génération d'entrée). Il en coûterait 662 millions de francs à la Confédération. La CP CFF atteindra ainsi un taux de couverture de près de 97% (sur la base des chiffres valables à fin 2007).

Le Conseil fédéral fixera la marche à suivre après avoir étudié les résultats de la consultation. C'est aussi pourquoi il s'est pour l'instant abstenu de préparer des projets d'actes législatifs correspondant aux trois variantes prévoyant une participation de la Confédération.

4. La caisse de pensions ASCOOP se trouve dans une situation d'une difficulté comparable à celle de la CP CFF. Cette caisse regroupe les institutions de prévoyance de quelque 155 entreprises actives essentiellement dans les secteurs des transports et du tourisme. Le taux de couverture de cette caisse atteignait 80,4% à la fin de 2007. Les postulats Fluri (05.3247) et Lauri (05.3363), de même teneur, invitent le Conseil fédéral à examiner les mesures que la Confédération pourrait prendre, par analogie avec les mesures prises à l'endroit des CFF, pour soutenir l'assainissement de la caisse de pensions ASCOOP. Le rapport du Conseil fédéral satisfait à ces deux postulats. Il est joint au présent document de consultation. Les cantons, partis et toutes les associations et organisations intéressées ont ainsi l'occasion, dans le cadre de la consultation concernant l'assainissement de la CP CFF, de s'exprimer également sur la situation que connaît la caisse de pensions ASCOOP.
5. Nous vous saurions gré de vous servir du questionnaire pour formuler vos réponses et de les faire parvenir à l'Administration fédérale des finances, compétente en la matière, à l'adresse suivante:



Administration fédérale des finances

AP/FD II

Bundesgasse 3

3003 Berne,

ou par courrier électronique à:

info@efv.admin.ch

En vous remerciant d'ores et déjà de votre précieuse collaboration, nous vous prions de croire, Mesdames et Messieurs les Conseillers d'Etat, à notre considération distinguée.

Hans-Rudolf Merz
Conseiller fédéral

Annexes:

- Projet destiné à la consultation (d,f,i)
ZH, LU, UR, SZ, OW, NW, GL, ZG, SO, BS, BL, SH, AR, AI, SG, AG, TG:d
VD, NE, GE, JU:f
BE, FR, VS: d, f
GR: d, i
TI: i
- Questionnaire (d, f, i)